

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON

Absents : 3

Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

[DEL2026-023 - APPROBATION DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS \(SCoT\)](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/127 du 23 octobre 2018 concernant la révision du SCoT Fier-Aravis et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019/084 du 27 août 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/046 du 13 juin 2023 portant abrogation de la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/082 du 26 novembre 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Fier-Aravis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/025 arrêtant le projet de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif n° E25000025/38 du 14 février 2025, désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du SCoT Fier-Aravis ;

Vu l'arrêté du Président de la CCVT n° 2025/112 du 7 août 2025 relatif à la mise à l'enquête publique du projet de révision du SCoT Fier-Aravis ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et organismes consultés ;

Vu l'enquête publique portant sur le projet de révision du SCoT Fier Aravis, arrêté le 15 avril 2025, qui s'est déroulée du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 ;

Vu le rapport, l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur assortis de 2 réserves et 5 recommandations ;

Vu le dossier du SCoT Fier-Aravis, modifié pour tenir compte des avis exprimés lors des consultations administratives et des résultats de l'enquête publique et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

## 1 - Rappel de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis

Il est rappelé au Conseil communautaire la délibération n° 2015/71 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision de son Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (SCoT).

### Contexte

La révision du SCoT Fier-Aravis, engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire et à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT. Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit particulièrement les objectifs suivants :

- Favoriser la maîtrise de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Promouvoir des politiques d'aménagement garante des ressources naturelles et concourant à la transition énergétique ;
- Assurer des conditions favorables à la biodiversité par le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques qui fondent la trame verte et bleu du territoire ;
- Poursuivre le développement d'une offre de logement répondant notamment aux besoins de la population permanente ;
- Ancrer l'activité économique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- Préciser les orientations relatives à l'implantation et l'équipement commercial et artisanal ;
- Poursuivre le développement d'une activité touristique respectueuse des équilibres naturels, économiques et humains du territoire ;
- Favoriser le développement des communications électroniques et l'aménagement numérique du territoire ;
- Permettre le développement d'une politique culturelle et sportive ;
- Améliorer l'organisation des déplacements internes et la liaison du territoire avec l'extérieur ;
- Améliorer l'organisation des différentes fonctions du territoire.

Sur ces fondements, un PADD a été établi à horizon 2030 et débattu lors du Conseil communautaire du 23 octobre 2018.

Par délibération n° 2019/084 du 27 août 2019, le Conseil communautaire a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Après consultation des personnes publiques associées, ce projet de SCoT a été soumis à enquête publique du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020.

Dans le cadre de ces consultations, le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la Chambre d'agriculture, de l'Etat, de la CDPENAF, mais aussi du Comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.

Ces observations qui concernent les objectifs initialement fixés pour la révision du SCoT, concourraient à fragiliser la sécurité juridique du SCoT s'il était mené à l'approbation, d'autant plus que le contexte législatif et réglementaire a évolué avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT prise en son application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Compte tenu de ces circonstances, le Conseil communautaire, par sa délibération n°2023/046 du 13 juin 2023, a abrogé la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT et relancé la révision du SCoT sur la base de la délibération de prescription n° 2015/071 du 21 juillet 2015.

La procédure de révision relancée a ainsi permis d'approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique (notamment en requestionnant et supprimant les UTN), de calibrer le développement territorial en lien avec les nouvelles dynamiques constatées, de renforcer les prescriptions au regard des capacités en eau du territoire, et de mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires dont la traduction de la loi Climat et Résilience et son objectif de sobriété foncière en lien avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Il est rappelé que le SCoT permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

**Sont rappelées les modalités de concertation définies et mises en œuvre dans le cadre de la révision du SCoT :**

La délibération de prescription de la révision du SCoT en date du 21 juillet 2015 prévoyait :

- la mise à disposition du public d'un dossier d'information assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par la CCVT et les étapes d'avancement. Ce dossier, sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de la révision du SCoT et sera consultable dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision dans les locaux administratifs de la CCVT, situés Maison du Canton - 4 rue du Pré de Foire - 74230 Thônes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;

- l'organisation de réunions publiques, dont les comptes-rendus seront joints au dossier d'information pour le public ;
- la publication d'information sur le site internet de la CCVT et/ou dans les bulletins municipaux des communes membres ;
- la diffusion d'une lettre d'information.

#### **Contenu du SCoT révisé :**

Le SCoT comporte les documents suivants :

- 1) Le rapport de présentation composé de deux tomes :
  - a. Le diagnostic stratégique et état initial de l'environnement ; tome 1
  - b. L'explication des choix retenus et évaluation environnementale ; tome 2 ;
- 2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 3) Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- 4) Le résumé non technique.

Le dossier de SCoT révisé comporte en complément :

- 1) le bilan de la concertation ;
- 2) Le bilan du SCoT de 2017.

## **2 - Les avis rendus lors des consultations administratives, les observations émises pendant l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur**

### **2.1 Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Suite à l'arrêt du SCoT en Conseil Communautaire le 15 avril 2025, le projet de SCoT a fait l'objet des consultations administratives exigées par le code de l'urbanisme. Une vingtaine de Personnes Publiques Associées se sont exprimées en complément de l'avis prononcé des douze communes du territoire de la CCVT.

Les consultations réglementaires menées dans le cadre de la révision du SCoT Fier-Aravis ont permis à de nombreux partenaires institutionnels, dont la DDT 74, le Conseil régional, le Conseil départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les SCoT voisins, la MRAE, l'INAO, l'UNICEM, ... d'exprimer leur appréciation sur le projet de document.

Les avis exprimés sont quasi exclusivement tous favorables, parfois avec des réserves, à l'exception de l'avis de l'INAO (défavorable) et de Mountain Wilderness (ni favorable, ni défavorable).

La MRAE a formulé plusieurs remarques et recommandations notamment en lien avec les thématiques de la consommation d'espace, la clarification des projets portés par le SCoT et leurs incidences sur l'environnement au regard de l'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser), le renforcement de certaines prescriptions en lien avec la ressource en eau et la biodiversité, de même que le renforcement des dispositifs de suivi du SCoT.

Les avis exprimés saluent majoritairement la qualité du travail engagé et l'évolution positive du document suite au premier arrêt en 2019. Les observations ont permis de faire émerger des enjeux complémentaires à prendre en compte pour affiner le document, qu'il s'agisse de précisions attendues sur certains objectifs, de propositions d'enrichissement du document d'orientation et d'objectifs (DOO) ou de suggestions d'ajustements techniques dans une logique d'amélioration continue.

Les avis des PPA et de la MRAe font apparaître notamment une nette amélioration du SCoT par rapport au précédent projet arrêté en 2019, via une meilleure prise en compte et évolutions concernant la démographie, les conséquences du réchauffement climatique, la nécessaire économie d'ENAF, la préservation des paysages, la gestion de l'environnement et des risques, les besoins en logements permanents, l'économie et la nécessaire modération et évolution de l'activité touristique.

Parmi les points positifs relevés par les PPA et synthétisés par le commissaire enquêteur, on relève des objectifs ambitieux et des engagements clairs :

- Zéro artificialisation nette d'ici 2050 : réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et priorité à l'urbanisation sur des zones déjà artificialisées.
- Logements : répondre aux besoins en logements permanents (70% puis 80%), diversifier l'offre résidentielle, promouvoir les logements sociaux et adaptés, tout en maîtrisant la croissance démographique (maximum de +0,7%/an jusqu'à 2045) et en structurant l'habitat autour des centralités.
- Énergie : réduction des consommations énergétiques et incitation à la réhabilitation énergétique des logements existants.
- Emploi et économie : développement de l'emploi local, soutien des filières innovantes et artisanales, structuration des espaces économiques et adaptation de l'offre commerciale.
- Mobilité : renforcement des transports en commun, promotion des mobilités alternatives (vélo, marche, covoiturage) et amélioration des infrastructures routières.
- Environnement : préservation de la biodiversité, valorisation des paysages, protection des espaces agricoles et forestiers, et promotion d'une agriculture raisonnée.
- Ressources : optimisation de la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, réduction des risques naturels et technologiques, et transition énergétique.
- Tourisme : diversification de l'offre touristique, réhabilitation des hébergements existants, développement d'activités durables et valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Les PPA relèvent toutefois certaines améliorations à apporter au document afin de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Ces points sont résumés ci-après :

- Consommation foncière et objectif ZAN 2050 : La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) reste élevée, nécessitant des ajustements pour une gestion plus durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles et en favorisant la rénovation des bâtiments existants.

- Logements et démographie : La politique de développement de logements permanents (70% puis 80%, avec 50% de logements sociaux) suscite des interrogations, notamment dans les stations de ski où la population permanente diminue et où le réchauffement climatique menace les emplois. L'objectif démographique de 0,7% est jugé ambitieux par rapport à l'évolution passée (0,4% entre 2014 et 2020).
- Consommation énergétique : Les objectifs énergétiques devraient être liés à la réception des logements plutôt qu'à la date de dépôt des permis de construire. Une ambition accrue est recommandée face aux enjeux climatiques.
- Économie et commerce : Nécessité de diversifier l'économie, de protéger les commerces locaux, de limiter l'urbanisation touristique et de mieux planifier le développement économique.
- Mobilité et trafic : Préoccupations liées à la saturation du trafic, opposition au projet de déviation Ouest, et propositions pour des mobilités plus durables.
- Environnement montagnard et agriculture : Protection de l'environnement montagnard, soutien à l'agriculture pour préserver l'identité rurale, diversification des activités en montagne face au déclin du ski alpin, et adoption de solutions écologiques.
- Gestion des ressources : Demande d'une meilleure gestion des ressources naturelles, notamment l'eau, les déchets et les matériaux de construction.
- Tourisme : La création de résidences hôtelières et de lits touristiques doit être mieux planifiée, en tenant compte des préoccupations environnementales et économiques.

## 2.2 La synthèse des observations émises pendant l'enquête publique

L'enquête publique a été organisée du lundi 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 pour une durée de 38 jours.

Au cours des 7 permanences tenues dans les 4 mairies sélectionnées du périmètre de la CCVT :

- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de 12 personnes ;
- Le registre numérique a enregistré un total de 77 contributions dont 2 doublons ;
- La boîte de courrier électronique dédiée à cette enquête a enregistré 4 contributions ; 2 contributions avaient un format de fichier joint à leur requête non compatible ; il a été demandé aux contributeurs de les renvoyer sous bon format, sans retour de leur part
- Les 4 registres mis à la disposition du public dans les différents lieux de permanences ont enregistré un total de 9 contributions, 8 sur Thônes et 1 sur Dingy St Clair ;
- 3 documents ont été, soit remis en main propre lors des permanences, soit adressés par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception au siège de l'enquête.

L'ensemble des contributions représente un total de 90 observations dont 86 validées (2 doublons et 2 contributions accompagnées de fichiers dont le format était non valide) que le commissaire enquêteur a recensées et analysées. Le projet de SCoT a suscité un certain intérêt, le dossier ayant été téléchargé près de 1 500 fois pendant l'enquête publique.

Les avis exprimés sont globalement défavorables et mentionnent des propositions d'ajustements du document. Les contributions sont résumées ci-après.

De manière générale, les observations appellent à une gestion plus responsable et durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles, en favorisant la rénovation des bâtis existants, et en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Elles mettent en lumière une forte préoccupation pour la préservation de la qualité de vie des habitants locaux et la nécessité de repenser les politiques de logement pour répondre aux besoins réels de la population tout en respectant les contraintes environnementales. Les observations mettent également en avant la nécessité de diversifier l'économie, de limiter l'urbanisation touristique, de protéger les commerces locaux et de mieux planifier le développement économique du territoire. En matière touristique les contributions appellent à une transition vers un modèle plus durable, équilibré et respectueux de l'environnement et des habitants locaux. En matière de mobilité les contributions expriment une forte préoccupation pour la saturation du trafic, la préservation de l'environnement, et une opposition marquée au projet de déviation Ouest, tout en proposant des solutions alternatives pour des mobilités plus durables et respectueuses du territoire. Globalement les contributions reflètent une demande générale pour un développement plus durable, une meilleure gestion des ressources naturelles, et une prise en compte des impacts environnementaux et sociaux.

### 2.3 Le rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rendu son PV de synthèse le 18 novembre 2025, sur lequel la CCVT a apporté des éléments de réponses. Le commissaire enquêteur a ensuite adressé ses conclusions motivées le 15 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur a rendu un AVIS FAVORABLE au projet de révision du SCoT Fier-Aravis, assortis de 2 réserves et 5 recommandations :

**RESERVE N° 1 :** La première réserve porte sur les engagements pris par la CCVT dans son mémoire en réponse sur les différentes thématiques. L'avis favorable est donné sous réserve que l'ensemble des engagements énoncés par la CCVT dans son mémoire en réponse au PV de synthèse soit respecté et fasse l'objet d'un suivi

**RESERVE N°2 :** La seconde réserve porte sur la disponibilité des ressources en eau. Des études sur les ressources / besoins ont été effectuées, sont en cours ou seront réalisées prochainement. L'avis favorable est donné sous réserve qu'aucun projet pouvant impacter la ressource en eau ne soit commencé sans que les études sur les ressources / besoins du secteur concerné par le projet ne soient abouties et leurs conclusions appliquées.

Concernant les recommandations :

**Recommandation n°1** : afin de confirmer la volonté affichée de rester sur une consommation modérée d'ENAF, il est recommandé qu'en cas de consommation foncière nouvelle et nécessaire à la réalisation des Jeux olympiques, celle-ci soit décomptée de la consommation foncière globale validée dans le cadre de la révision du SCOT. Il en est de même pour les constructions de logements nécessaires aux Jeux qui devront être décomptés du nombre de logements à construire dans la commune concernée, sur la durée du SCOT.

**Recommandation n°2** : afin de cohérence en ce qui concerne la consommation énergétique des bâtiments et les objectifs de favoriser les bâtiments Passifs et les rénovations BBC, la réglementation thermique de référence qui sera exigée dans les règlements des PLU sera a minima celle en vigueur au moment de la réception des projets et non pas la réglementation en vigueur au moment du dépôt du permis de construire.

**Recommandation n°3** : afin de limiter les consommations d'eau potable, il sera demandé dans les règlements de PLU qu'il soit obligatoire que les robinetteries mises en place dans les nouveaux logements ou réhabilitation soient des robinetteries économes, limiteurs de débit (douchettes 6.5 l/mn, mousseurs, chasse d'eau économes...). Les systèmes de récupération d'eau pluviale seront obligatoires pour les constructions de maisons individuelles.

**Recommandation n°4** : des chaufferies collectives, de préférences bois énergie, devront obligatoirement être étudiées pour toute construction de lotissement, logements collectifs.

**Recommandation n°5** : Les équipements publics (gymnases, locaux de stockage...) devront être équipés de panneaux photovoltaïques lorsque les études de faisabilité en démontrent la pertinence.

### **3 - Les modifications apportées au projet du SCoT Fier-Aravis pour tenir compte des avis exprimés, des observations émises dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Les modifications intégrées dans les documents du SCoT en vue de sons approbation sont présentées de manière synthétique ci-après. Les réponses apportées précisément aux contributions des PPA, des observations pendant l'enquête publique et aux questions du commissaire enquêteur sont détaillées au sein de l'annexe relative au Mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

#### **Thématiques et points du SCoT modifiés :**

- La trajectoire foncière du SCoT a été ajustée afin que cette dernière soit rendue compatible avec la trajectoire ZAN, permettant la prise en compte des coups partis tout en respectant les exigences réglementaires ;
- Les prescriptions du DOO ont été renforcées notamment pour conforter la préservation des espaces agricoles, préserver la biodiversité locale et la fonctionnalité des corridors écologiques ;

- Le DOO en lien avec la pression sur la ressource en eau conditionne désormais les projets de développement urbain et touristique impactants du territoire et les possibilités de diversification des modes de stockage de l'eau à l'obtention des conclusions des études en cours et à venir ;
- Le SCoT, malgré le caractère non obligatoire d'être compatible avec le Schéma Régional des Carrières, a évolué pour tenir compte des orientations du Schéma Régional dans une logique d'anticipation ;
- Le DOO a fait l'objet de mises à jour d'éléments cartographiques et d'annexes complémentaires afin d'assurer une meilleure transposition des règles du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Le volet explication des choix ainsi que l'évaluation environnementale du projet ont été complétés afin d'apporter une meilleure visibilité des choix et arbitrages opérés, ainsi que des incidences du projet sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les éviter, réduire ou le cas échéant les compenser ;
- Le volet diagnostic et état initial de l'environnement, tout comme le PADD ont fait l'objet de mises à jour ponctuelles en lien avec les données d'études récentes du territoire ou suite à des demandes de corrections émanant des PPA.

Le projet a ainsi passé toutes les étapes et atteint la maturité nécessaire pour l'approbation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le SCoT tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que l'ensemble des modifications précitées ne porte pas atteinte à l'économie générale du SCoT arrêté ;

Considérant que le dossier de SCoT Fier-Aravis transmis pour approbation intègre les modifications dans ses différentes pièces écrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour, 1 abstention (M. Jean-Michel DELOCHE) et 4 contre (Mmes Claire BARRIN, Catherine MARGUERET, Graziella POURROY SOLARI et M. Rémi FRADIN) :

- **APPROUVE** le SCoT Fier-Aravis tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération, en particulier :
  - l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la CCVT et dans les mairies des communes du territoire du SCoT,
  - La mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté :

- La publication de la présente délibération et du document sur le portail national de l'urbanisme,

- La mise à disposition du SCoT approuvé sur le site internet de la CCVT,
- La transmission du SCoT exécutoire aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans le périmètre de la CCVT.

La présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Sébastien BRIAND



*Délibération transmise en Préfecture le 12 mars 2026*  
*Publiée le 12 mars 2026*